

Date : 01/03/2022	Référence du CR: 01	Indice : A
N° affaire : MM4442	Titre : Protection des pipes SPSE contre les crues de l'Aygue sur la commune de Cairanne (84)	Nombre de page(s): 4

COMPTE-RENDU N° 01

OBJET : PRESENTATION DU PROJET A LA DDT84

DATE : 24/02/2022

PROCHAINE REUNION :

Date : A définir

Lieu : Locaux DDT84 si possible

Ordre du jour : Echange avec la DDT84 et le SMA sur les propositions d'aménagements à retenir

Participants : SMEA :

DDT84 : Vincent MAYEN

SPSE : Sophie RICHARD ; Céline LEGRAND

INGEROP : Guillaume RACCASI

GRT Gaz :

Compte-rendu

Liste des interlocuteurs :

Société ou Entités	Noms	Commentaires	Téléphone	Mobile	Mail	Adresse	Présent à la réunion		Diffusion
Maîtrise d'ouvrage									
SPSE	Sophie RICHARDS	Chef de service intégrité	04 42 47 79 13	06 33 43 00 40	Sophie.RICHARDS@SPSE.FR	Rond Point de la Fenouillère 13270 Fos sur Mer	X		X
SPSE	Céline LEGRAND	Chef de service Ligne	04 42 47 79 45		Celine.LEGRAND@SPSE.FR		X		X
Maîtrise d'œuvre									
INGEROP	Guillaume RACCASI	Chef de projet		06 19 17 58 66	Guillaume.raccasi@ingerop.com	Domaine du Petit Arbois	X		X
	Emilie SENES	Environnement		06 16 23 81 07	Emilie.senes@ingerop.com	Pavillon Laennec - BP 20056			X
						13545 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4			
Autres									
DDT84	Vincent MAYEN	Chef d'unité Eau	04 88 17 85 70	06 11 93 22 76	vincent.mayen@vaucluse.gouv.fr	DDT84 – Service Eau et Environnement Av. du 7ème Génie, 84000 Avignon	X		X
	Christian DEFER				christian.defer@vaucluse.gouv.fr				X

Exposé	Acteur	Date
--------	--------	------

Relevé de décision

Le PPT support des échanges est joint en annexe

- Précision sur les enjeux à protéger :**

SPSE possède 3 lignes situées entre 0.6 et 1 m de profondeur par rapport au TN.

La ligne la plus proche du cours d'eau est pleine de pétrole brut acheminé vers des raffineries en périphérie lyonnaise et en Suisse.

Les deux autres lignes ne sont pas en exploitation et remplis d'azote.

Exposé	Acteur	Date
En arrière de ces 3 lignes, une conduite GRT gaz est également présente.		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Aménagements pouvant être réalisées</u> 		
<ul style="list-style-type: none"> - Solution 1 : Dévoisement de la rivière <p>La DDT84 précise que cette solution n'est pas envisageable en l'état. Les impacts hydrauliques sur l'aval et les impacts écologiques seraient trop importants.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Solution 2 : Dévoisement des conduites. <p>Cout de l'aménagement trop élevé. Nécessiterait également de déplacer les conduites de GRT Gaz Les délais de réalisation sont très longs en raison des procédures industrielles et réglementaires (projet sur 5 à 10 ans). Maintient la vulnérabilité des ouvrages sur au moins 5 à 10 ans.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Solution 3 : Gestion des atterrissements <p>En l'état cette proposition est trop « légère » pour garantir la protection des enjeux, mais elle pourrait être combinée à d'autres aménagements pour limiter la pression sur les ouvrages de protection en berge et permettre la réalisation de protections de berges plus « douces ».</p> <p>Cette solution pourrait s'intégrer dans le cadre du futur plan de gestion du cours d'eau qui va être réalisé par le Syndicat.</p> <p>La DDT84 précise que les échanges avec le SMEA pour le dimensionnement des aménagements sont un prérequis à la bonne réalisation du projet.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Solution 4 : Réalisation d'aménagement mixte (enrochement en pied et génie végétal en sommet de berge <p>Solution pérenne. Les protections existantes en mauvais état seront évacuées ou valoriser sur le chantier.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Solution 5 : Mise en place d'épis <p>La DDT précise que sur la Durance les épis qui étaient utilisés comme moyen de protection d'enjeu éloigné sont démontés au profit du recul stratégique, à cause du cout d'entretien par rapport à l'éloignement des enjeux. Dans le cas présent les épis seraient utilisés en protection rapprochée.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'aménagement <p>L'emprise précise des protections restent à définir, mais le site en limité à l'amont par une zone EBC et ENS. Les aménagements seront réalisés pour éviter toute intervention sur cette zone.</p> <p>A l'aval immédiat, les travaux devront également protéger les terrains agricoles qui pourraient être menacés d'érosion (déjà présente) en cas de confortement des protections le long des enjeux.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Conclusion de l'échange <p>En conclusion de l'échange, les solutions 1 et 2 sont écartées, la solution 3 en l'état ne permettra pas de bien protéger les enjeux. Les solutions 4 et 5 sont réalisables. Il est probable qu'un aménagement combiné intégrant la solution 3 et un mix des solutions 4 et 5 sur l'ensemble du linéaire soit la meilleure solution pour permettre la garantie de protection des enjeux tout en limitant l'impact sur la qualité écologique des milieux.</p>		

Compte-rendu

Exposé	Acteur	Date
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Démarches réglementaires</u> 		
- Le projet sera soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau (DAE)		
- Le dossier d'incidence Natura 2000 devra s'appuyer sur un inventaire 4 saisons par le BET naturaliste		
- L'examen du Cas par Cas permettra de statuer sur la nécessité d'une Etude d'Impact		
<ul style="list-style-type: none"> - Historique des travaux et réalisation du nouveau DAE <p>Les dossiers de déclaration des travaux d'urgence réalisés précédemment autorisent ces travaux d'un point de vue réglementaire, mais il est nécessaire d'analyser maintenant leur impact sur le milieu et les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour les compenser. Les futurs travaux doivent reprendre les aménagements autorisés en urgence.</p> <p>La DDT84 fait un point en interne sur les états initiaux à prendre en compte et les éléments à intégrer dans le dossier.</p>	DDT84	
<ul style="list-style-type: none"> • Divers 		
<ul style="list-style-type: none"> - La DDT84 précise que la Région a un appel à projet en cours pour la reconstitution de ripisylve. L'état dégradé de la végétation sur le secteur du projet pourrait faire rentrer le projet dans ce cadre. <p>Complément INGEROP post réunion : Le site de l'AP : Plantations d'arbres en bord de rivière - Ma Région Sud (mregionsud.fr) Le projet concerne les gestionnaires de cours d'eau. La partie replantation pourrait être prise en charge par le SMEA. Attention, la plantation d'une ripisylve par SPSE dans le cadre du projet peut s'apparenter à une mesure compensatoire à mettre en œuvre dans le cadre des travaux qui ne pourra pas être prise en charge par un tiers.</p>		
- La DDT84 précise que M. Christian DEFER sera le contact privilégié dans ses services pour la suite du projet.		